

Titre :
**POLITIQUE RELATIVE À L'INTERPRÉTATION DES LOIS ET
AUX PRÉCISIONS CONCERNANT LA POLITIQUE FISCALE**

Date d'entrée en vigueur :
2014-11-24

Direction responsable :
Direction générale de la législation

Thème et sous-thème :
**Gestion en matière opérationnelle et
administrative
Interprétation des lois et litiges**

Adoptée par :
Conseil d'administration

Date de la dernière adoption :
2022-04-21

INTRODUCTION

Contexte

Revenu Québec a pour principale mission de soutenir la clientèle dans la compréhension et l'accomplissement de ses responsabilités fiscales afin de veiller à ce que chacun paie sa juste part du financement des services publics et bénéficie des programmes auxquels il a droit. De plus, Revenu Québec administre les lois fiscales et les programmes sociofiscaux que lui confie le gouvernement, tels que la perception et le versement des pensions alimentaires. Il assure également l'administration provisoire des biens non réclamés. Ces mandats et ces activités ont pour fondement ou cadre différents textes juridiques (lois, règlements, décrets, etc.).

À titre d'organisme public, Revenu Québec circonscrit ses activités dans un environnement juridique fondé, entre autres, sur le droit contractuel, la Charte de la langue française, le droit du travail ainsi que le droit à l'accès à l'information et à la protection des renseignements confidentiels. De plus, Revenu Québec est soumis, à titre de personne morale de droit public, aux règles du droit administratif et civil ainsi qu'à celles prévues dans sa loi constitutive, soit la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003).

D'une part, Revenu Québec doit administrer de façon cohérente et équitable des règles fiscales à l'endroit de tous les contribuables et de tous les mandataires. D'autre part, Revenu Québec doit s'assurer que ses activités sont conformes à l'environnement juridique dans lequel il agit.

Revenu Québec est souvent appelé à appliquer des mesures fiscales annoncées dans les discours sur le budget et les bulletins d'information avant même que les textes juridiques y donnant suite ne soient sanctionnés. Il doit néanmoins le faire de façon cohérente et équitable envers tous.

Champ d'application

Cette politique définit les orientations stratégiques et les principes directeurs relatifs à l'interprétation des textes juridiques et fiscaux, l'obtention de précisions concernant la politique fiscale, auprès du ministère des Finances (MFQ) et à l'établissement de la position de Revenu Québec quant à la portée d'un texte législatif.

Cependant, cette politique ne vise pas l'application d'un texte juridique à un problème factuel ou à un processus de travail, puisqu'il s'agit là d'une responsabilité qui relève des directions générales opérationnelles.

L'application d'un texte juridique à un problème factuel ou à un processus de travail consiste à prendre en compte

- soit une norme déjà établie qui s'applique pleinement au contexte;
- soit un ensemble de règles dont la portée est suffisamment claire et ne prête pas à ambiguïté (par exemple, lorsqu'une interprétation a déjà été rendue sur un sujet donné).

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de Revenu Québec et s'adresse à toutes les unités de l'organisation.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Objectifs

La présente politique vise à :

- établir les orientations stratégiques de l'organisation concernant l'interprétation des lois et l'obtention de précisions concernant la politique fiscale;
- préciser les rôles et les responsabilités liés à la fonction interprétative des textes juridiques et fiscaux au sein de Revenu Québec;
- assurer, au sein de l'organisation, une cohérence, une cohésion et une uniformité d'action en matière d'interprétation des textes juridiques et fiscaux.

Principes directeurs

- Les différents textes constituant l'environnement juridique de Revenu Québec doivent être appliqués en tenant compte de l'effet et de la portée de l'interprétation établie à leur égard.
- Revenu Québec doit établir l'interprétation juridique de ces textes et en informer la direction et les membres du personnel, ainsi que, le cas échéant, les contribuables, les mandataires et leurs représentants.
- Revenu Québec doit appliquer les règles fiscales de façon cohérente, uniforme et équitable envers tous les contribuables et tous les mandataires.
- Revenu Québec désigne la Direction générale de la législation (DGL) comme seule direction responsable de l'interprétation des textes juridiques et des demandes de précisions concernant la politique fiscale.
- Les interprétations de la DGL constituent la position officielle de Revenu Québec.
- À Revenu Québec, la DGL constitue l'interlocuteur privilégié lors des échanges avec le MFQ relativement à la politique fiscale, aux mesures fiscales et aux demandes de précisions concernant la politique fiscale. Il en est de même pour les échanges avec le ministère de la Justice ou avec le directeur des affaires juridiques de tout organisme pour toute question juridique dont le champ d'application déborde des textes juridiques normalement appliqués par Revenu Québec.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

Le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de Revenu Québec, s'assure de leur mise en application et s'enquiert de toute question qu'il juge importante. Dans ce contexte, il adopte la *Politique relative à l'interprétation des lois et aux précisions concernant la politique fiscale* (CMO-1701).

Comité des services aux particuliers et aux entreprises

Dans le cadre de cette politique, le comité des services aux particuliers et aux entreprises exerce notamment les responsabilités suivantes :

- examiner la *Politique relative à l'interprétation des lois et aux précisions concernant la politique fiscale* (CMO-1701);
- recommander son adoption au conseil d'administration.

Comité de direction

Dans le cadre de cette politique, le comité de direction exerce notamment les responsabilités suivantes :

- examiner la *Politique relative à l'interprétation des lois et aux précisions concernant la politique fiscale* (CMO-1701);
- transmettre la présente politique au comité des services aux particuliers et aux entreprises pour examen.

Direction générale de la législation

Dans le cadre de cette politique, la DGL exerce notamment les responsabilités suivantes :

- assurer l'interprétation juridique et fiscale;
- conseiller et offrir du support afin d'assurer la prise en charge des mesures fiscales par Revenu Québec, conformément à la *Directive relative à la prise en charge des mesures fiscales* (CMO-2703);
- agir à titre d'interlocuteur privilégié dans le cadre des échanges avec le MFQ relativement à la politique fiscale, notamment quant aux demandes de précisions concernant la politique fiscale;
- élaborer et réviser périodiquement la présente politique, la *Directive relative à l'interprétation des lois et aux précisions concernant la politique fiscale* (CMO-2701) et la *Directive relative à la prise en charge des mesures fiscales* (CMO-2703) en concertation avec les directions générales.

Personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG¹

Dans le cadre de cette directive, qu'elles ont la responsabilité d'appliquer au sein de leurs unités respectives, les personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG exercent les responsabilités suivantes :

- veiller au sein de leurs unités respectives, au suivi des orientations et des principes directeurs énoncés dans la présente politique;
- favoriser le respect des interprétations rendues par Revenu Québec;
- s'assurer d'impliquer la DGL dans le cadre de discussions avec le MFQ, le cas échéant, quant à l'élaboration de nouvelles mesures.

1. Les sigles désignant la présidente-directrice générale ou le président-directeur général (PDG), les vice-présidentes et directrices générales et les vice-présidents et directeurs généraux (VPDG) ou les directrices générales et les directeurs généraux (DG) sont utilisés dans cet intitulé à des fins de simplification.

Gestionnaires et membres du personnel

Dans le cadre de cette politique, les gestionnaires et les membres du personnel de Revenu Québec exercent notamment les responsabilités suivantes :

- s'assurer que les besoins de leur unité en matière d'interprétation juridique et fiscale, ainsi que les demandes de précisions concernant la politique fiscale, font l'objet d'une demande à la DGL, selon le processus établi au sein de leur direction générale;
- prendre connaissance des interprétations rendues et des précisions apportées concernant la politique fiscale et s'y référer lorsque nécessaire, en fonction de leurs tâches et du processus établi au sein de leur direction générale.

DÉFINITIONS

Interprétation des textes juridiques ou fiscaux

Action de déterminer, à l'égard d'une situation factuelle à analyser, le sens qu'il faut donner à tout texte juridique ou fiscal dont la portée apparaît ambiguë ou incertaine. Une interprétation peut aussi s'avérer nécessaire lorsque des cas présentent une complexité particulière ou un caractère inusité.

Précisions concernant la politique fiscale

Précisions qui découlent de questions soulevées à la suite de l'annonce de mesures fiscales par le MFQ et qui sont obtenues dans le cadre du processus de prise en charge des mesures fiscales. Ces questions peuvent être posées par toutes les unités des milieux administratifs et opérationnels de Revenu Québec. Elles peuvent aussi provenir de l'externe, par exemple du secteur privé. Les précisions, obtenues du MFQ par la DGL, permettent une compréhension plus approfondie des mesures annoncées et en déterminent la portée. De plus, les précisions sont prises en compte dans la rédaction des textes juridiques donnant suite à l'annonce des mesures.

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Refonte légère effectuée dans le cadre de la révision quinquennale afin de remplacer « l'organisation » par « le ministère des Finances », d'ajouter le mot « opérationnelles » après « directions générales » dans le champ d'application et d'ajouter la prise en charge des mesures fiscales aux rôles de la DGL. De plus, la section des rôles et des responsabilités a été modifiée afin de corriger les instances qui examinent et adoptent le document. Un ajout a également été fait dans la section des définitions pour insérer « et qui sont obtenues dans le cadre du processus de prise en charge des mesures fiscales » dans les précisions concernant la politique fiscale. Enfin, des modifications ont été apportées afin d'intégrer les principes de la rédaction inclusive.	CA	2022-04-21
Mise à jour effectuée le 2020-11-25 afin d'ajouter le tableau relatif à l'évaluation de la diffusion, lequel prévoit que le document est diffusé sur le site Internet de Revenu Québec.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2020-07-23 afin d'intégrer le contenu dans un nouveau gabarit. De plus, insertion de la note de bas de page 1 précisant qu'à compter du 2019-04-01, suivant une orientation organisationnelle, toute référence faite au comité de coordination des décisions et d'orientation doit être interprétée comme une référence au comité de direction. La mise à jour vise également à ajouter l'expression « et directeurs généraux et les directeurs généraux » à « vice-présidents ». Finalement, modification apportée au titre, suivant un positionnement du Bureau des normes organisationnelles à l'effet d'intégrer la nature du document dans le titre. Conséquemment, le titre <i>Interprétations des lois et précisions concernant la politique fiscale</i> est remplacé par <i>Politique relative à l'interprétation des lois et aux précisions concernant la politique fiscale</i> .	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2018-04-11 afin de retirer la référence au Registre public des entreprises qui n'est plus tenu par Revenu Québec depuis le 2017-04-01.	S. O.	S. O.
Changement de nom de la Direction générale de la législation et du registraire des entreprises (DGLRE) pour la Direction générale de la législation (DGL) le 2017-04-01.	S. O.	S. O.
La politique CMO-1701 remplace et annule la directive <i>Les interprétations des lois et des règlements, leur application et leur diffusion</i> (CMO-2972 [DIA-30]) adoptée par le comité de direction du ministère du Revenu le 24 avril 2006. La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.	CCDO	2014-11-24

Évaluation de la diffusion ²	Décision	Date de décision ³
Ce document a fait l'objet d'une évaluation de sa diffusion, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Suivant l'évaluation de sa diffusion, il est diffusé sur le site Internet.	Diffusé	2020-11-05

2. La diffusion du document est distincte de son accessibilité à l'externe. Pour toute question concernant son accessibilité, il y a lieu de se référer à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de la DGL.

3. La date de décision correspond à la date de signature de la personne nommée à titre de PDG autorisant ou refusant la diffusion du document.